



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens

Question écrite n° 32

Texte de la question

Des associations de défense des animaux se sont inquiétées publiquement d'une possible disparition du fichier national canin, lequel recense les chiens tatoués et constitue un outil utile pour l'identification des propriétaires des chiens perdus, volés maltraités ou agressifs, notamment. En effet, la société centrale canine, qui gère ce fichier, n'aurait plus les moyens financiers d'assurer cette mission. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales quelle est son évaluation de la situation et quelles sont les mesures qu'il pourrait envisager pour contribuer au maintien de ce fichier auquel tiennent les amis des animaux.

Texte de la réponse

L'honorable député interroge le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation financière de la Société centrale canine et sur les mesures envisagées pour le maintien du fichier national canin. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a demandé à une mission d'audit d'établir un bilan des conditions actuelles d'exécution de la mission de service public confiée à la Société centrale canine. Cette mission a, dès le 29 mai 2002, commencé ses travaux et a transmis le 11 juillet 2002 un rapport au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Ce rapport suggère notamment une augmentation du prix de la carte d'identification par tatouage et une modification du dispositif financier afin de mieux prendre en compte financièrement les activités menées par la Société centrale canine dans le cadre du suivi des chiens identifiés par radiofréquence. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a confirmé à la Société centrale canine que le prix de la délivrance de la carte d'identification par tatouage, qui prend en compte l'ensemble des aspects techniques et administratifs de la gestion de l'identification, passe de 5,34 à 7,62 euros. Concernant la modification du dispositif financier, sa réalisation est actuellement en cours d'étude. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales tient à assurer l'honorable député de son attachement à la continuité du service public de l'identification canine et donc de la gestion du fichier national et qu'il mettra en oeuvre la solution la plus adaptée à la continuité de ce service public. Le suivi des chiens identifiés est toujours une mission à assurer dans le cadre du service public.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2002, page 2546

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3991